

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-048-14211/23/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société VIAL SAS au titre de ses charges supplémentaires liées à l'exécution du contrat de prestations de collecte des ordures ménagères pour la zone d'Istres
64239

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence a notifié, le 10 aout 2021, le marché n°Z210222F00 relatif à la fourniture de prestations de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés pour la Métropole Aix Marseille Provence.

Depuis cette notification, la société VIAL SAS et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été confrontées, dans l'exécution du contrat, à une situation inédite résultant de la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie, depuis le mois de février 2022.

Dans le cadre de ces crises impactant le monde entier, la société VIAL SAS s'est rapprochée de la Métropole, au travers de deux courriers, en novembre 2022 et mars 2023, afin de lui faire part des tensions exceptionnelles rencontrées, au titre de ce marché, avec pour conséquence une nécessaire augmentation de ses coûts de gestion ne pouvant lui être imputées.

Les Parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation. Sur la base de leurs échanges, la Métropole retient la théorie de l'imprévision au titre de ce marché. A l'étude des éléments fournis, la Métropole a constaté, de manière irréfragable, la réunion des critères (imprévisibilité/événements extérieurs aux parties/déséquilibre de l'économie du contrat), et une perte financière de 2 412 € de février à décembre 2022.

Le principe du partage de l'effort, corollaire de l'absence de responsabilité de l'une ou l'autre des parties, permet à la Métropole confrontée, elle aussi, dans le contexte actuel, à des contraintes budgétaires majeures, de marquer son soutien à ses partenaires économiques. En conséquence, elle a proposé à la société VIAL SAS, qui l'a accepté, de prendre à sa charge 1 206 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code civil
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'exécution du marché dans le contexte actuel de crise ;
- Que la Métropole et la société VIAL SAS se sont accordées, au moyen de concessions réciproques, sur les termes d'un projet de protocole transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole transactionnel avec la société VIAL SAS afin de régler la somme au titre de l'indemnisation au titre de l'augmentation de ses charges de fonctionnement liée à la majoration du prix du gasoil.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, pour un montant de 1 206 euros valant solde de tout compte pour ses dépenses imprévues.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 en section de fonctionnement : DECH 4– nature 611 – Chapitre 011- fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN